

ESTP Paris
28, avenue du Président Wilson

94230 CACHAN

Dijon Métropole
40, avenue du Drapeau

21000 DIJON

CONVENTION DE PARTENARIAT

ESTP Paris, campus de Dijon

—

ENTRE

Dijon Métropole sise 40, Avenue du Drapeau à Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018 ;

Ci-après désignée par « Dijon Métropole » ou la Métropole ;

ET

L'ESTP Paris (École Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie) établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'Etat et géré par une association "loi 1901" sans but lucratif, dont le siège se situe 28 avenue du Président Wilson, 94230 CACHAN, ayant le n° SIRET :, de code NAF 85.42Z, représentée par son Directeur Général, Madame Florence DARMON, qui dispose d'une délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée « l'ESTP Paris » ou « l'Ecole » ;

Toutes deux désignées ci-après ensemble par « Les Parties » ;

Il est convenu ce qui suit :

P R E A M B U L E

Dijon Métropole poursuit une politique d'attractivité de son territoire en vue d'assurer un développement économique dynamique et durable. La présence des pôles d'excellence en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de transfert de technologie constitue un élément essentiel de l'attractivité d'un territoire. C'est dans ce cadre que, depuis plusieurs années, Dijon Métropole accompagne et soutient l'enseignement supérieur.

Dijon Métropole poursuit par ailleurs une politique de développement du numérique sur son territoire, autour notamment de l'ambitieux projet « On Dijon » de mise en œuvre d'une ville intelligente (« smart city »).

Dijon Métropole soutient et aide en outre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sur son territoire.

Depuis sa création en 1891, l'ESTP Paris constitue une grande école d'ingénieurs privée, agissant sous forme d'association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue par l'Etat pour ses missions de service public depuis 1921 et disposant du statut d'EESPIG (Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général) reconnu par décret du 6 juillet 2015.

125 ans après sa création, l'école est restée fidèle à ses entreprises partenaires et s'emploie à adapter en permanence ses formations et sa recherche aux besoins de celles-ci, gouvernés par l'évolution des besoins sociétaux du monde contemporain en matière de construction durable, de protection de l'environnement et des ressources naturelles, ou encore de management d'équipes, très tournées vers les nouvelles technologies ou les méthodes de travail collaboratives.

Avec ses 45 000 diplômés (28 000 en activité) dont 32 000 ingénieurs, ses 2 700 étudiants en formation initiale par an et ses 1 000 stagiaires en formation continue, l'ESTP Paris représente l'école qui forme en France le plus grand nombre de professionnels du secteur de la construction, de l'ingénierie, de l'aménagement, de l'immobilier ou de l'efficacité énergétique, ses domaines de spécialité. L'ESTP Paris propose des diplômes du bac +2 au bac +8 en passant par des formations qualifiantes internationales et la formation continue pour adultes. Le diplôme d'ingénieur constitue la formation principale de l'école, avec 85 % environ de l'effectif global.

Le diplôme d'ingénieur de l'ESTP Paris est accrédité par la CTI (Commission des Titres d'Ingénieur) depuis la création de celle-ci en 1934.

L'ESTP Paris dispose aujourd'hui de trois sites : un campus de 6 hectares en proche banlieue parisienne (Cachan) dédié aux formations initiales et la recherche, des locaux à Paris pour la formation continue, et un campus ouvert en septembre 2017 à Troyes pour la formation d'ingénieur spécialité « Bâtiment ».

L'ESTP Paris souhaite ouvrir à Dijon en septembre 2019 un nouveau campus qui accueillera la formation Ingénieur de l'ESTP Paris, plus spécifiquement orientée vers la spécialité « Travaux Publics ». Le programme de formation de l'ESTP Paris à Dijon sera identique à celui suivi par les étudiants parisiens, et donnera donc accès au même diplôme. L'option ou les options de troisième et dernière année ouvertes à Dijon seront accessibles aux élèves ayant suivi les deux premières années à Paris, à Troyes ou à Dijon, et inversement.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques suivants :

- **Développer à Dijon un centre reconnu de formation d'ingénieurs et de recherche dans le domaine de la construction ;**
- **Développer des partenariats avec d'autres acteurs du territoire de Dijon Métropole, en vue de promouvoir son attractivité et son développement économique dynamique et durable.**

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de permettre l'ouverture en septembre 2019 d'un nouveau campus proposant la formation de l'ESTP Paris pour le cycle ingénieur en spécialité travaux publics, Les Parties conviennent par la présente convention de partenariat d'un cadre contractuel général formalisant leur accord sur les principes d'un partenariat portant :

- d'une part, sur les moyens consentis par Dijon Métropole ;
- et, d'autre part, sur les engagements de l'ESTP Paris dans le cadre de l'ouverture de ses enseignements sur le Campus de Dijon.

L'exécution et la mise en œuvre de la présente convention sont conditionnées la conclusion et la signature par Les Parties de chacune des conventions prévues aux articles 1-1 et 1-2 suivants, ainsi qu'à leur renouvellement.

1 – 1 : Convention d'objectifs et de moyens :

La mise en œuvre de la présente convention de partenariat donnera lieu à une signature de conventions d'objectifs et de moyens d'une durée de 5 ans, renouvelable, précisant et actualisant pour les périodes données les engagements des parties.

Les Parties conviennent que la première convention d'objectifs et de moyens sera conclue au titre des exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, étant précisé que l'année 2022 correspond, pour l'ESTP, à l'année scolaire 2022-2023.

Cette première convention sera renouvelable de plein droit si le nombre d'étudiants est supérieur à 80 % de l'objectif du tableau prévisionnel en annexe.

1 – 2 : Convention de mise à disposition :

Les Parties concluront une convention spécifique définissant les modalités de mise à disposition de l'ESTP Paris d'un bâtiment tel que défini ci-après à l'article 3 – 1.

Les Parties se donnent pour objectif de conclure cette convention de mise à disposition au plus tard fin septembre 2018.

Cette convention définira les obligations de l'ESTP Paris relatives à la gestion, l'entretien, aux réparations, à la maintenance du bâtiment mis à disposition et de manière générale à l'ensemble des charges résultant de son exploitation.

Cette convention de mise à disposition définira également le principe de son renouvellement.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ESTP Paris

Les engagements de l'ESTP Paris sont les suivants :

2 – 1 : Développer sur le territoire de Dijon Métropole un centre reconnu de formation d'ingénieurs et de recherche dans le domaine du génie civil, avec un rayonnement national et international fort et accueillant des étudiants français et internationaux à haut potentiel

Promotion et recrutement nationaux et internationaux

L'ESTP Paris développera à partir de 2018 une politique active de recrutement des étudiants pour le campus de Dijon, contribuant ainsi au rayonnement national et international ainsi qu'à la notoriété de la Métropole.

Accueil et formation des étudiants

L'ESTP Paris accueillera à partir de septembre 2019 les étudiants au sein du nouveau campus de Dijon. Le campus de Dijon leur assurera une formation d'excellence, correspondant aux standards qui font la réputation de l'ESTP Paris.

Activité de recherche

L'ESTP Paris développera à Dijon des activités de recherche permettant d'assurer le maintien de son niveau d'excellence académique, en synergie avec les besoins du territoire et les acteurs locaux de la recherche, s'inscrivant dans la dynamique du développement numérique de Dijon Métropole.

L'ESTP Paris développera aussi des partenariats avec le tissu économique local en termes de recherche et d'incubation de start-up.

Les projets 2018-2020 et de plus long terme

- L'ESTP Paris développera sa notoriété auprès des lycées de la Métropole, de la Région Bourgogne Franche-Comté et des régions limitrophes.
- L'ESTP Paris assurera la montée en puissance des effectifs autour de 300 étudiants sur site à horizon 2025, et environ 30 à 40 élèves à l'ouverture du campus en septembre 2019.
- L'ESTP Paris développera les activités de recherche et d'incubation à Dijon Métropole, notamment dans les domaines du génie civil, pertinents pour le territoire, notamment liés à la Ville Intelligente.
- L'ESTP Paris assurera l'excellence de l'équipe pédagogique, tout en valorisant les partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur locaux.

2 – 2 : Développer des partenariats avec d'autres acteurs du territoire de Dijon Métropole, en vue de promouvoir son attractivité, son développement économique dynamique et durable, l'égalité des chances de ses habitants ainsi que son ouverture internationale.

L'ESTP Paris développera des partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur du territoire de Dijon Métropole en tant qu'un pôle d'excellence dans ce domaine.

L'ESTP Paris construira et poursuivra ses coopérations notamment avec l'Université de Bourgogne, la Burgundy School of Business (ESC Dijon-Bourgogne), l'ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest), ainsi que le Pôle Ingénierie et Management de la Communauté d'Universités et Établissements (COMUE) Université Bourgogne Franche-Comté.

L'ESTP Paris développera des partenariats avec des entreprises du territoire, notamment avec celles qui travaillent dans le secteur du Bâtiment et Travaux Publics (BTP), en s'appuyant sur les syndicats patronaux ou les filières.

L'ESTP Paris mettra en place des actions partenariales pour développer l'écosystème de start-up sur le territoire de la Métropole, notamment en lien avec la dynamique FrenchTech, la Smart City ou les filières d'excellence.

Coopération avec Dijon Métropole

L'ESTP Paris s'engage à associer Dijon Métropole à la conception et la mise en œuvre de toute action en lien avec l'attractivité et le développement économique du territoire.

Dans des conditions qui seront précisées par la convention de mise à disposition visée à l'article 1-2, l'ESTP Paris s'engage à prendre à sa charge toutes les dépenses courantes de fonctionnement du bâtiment mis à disposition par Dijon Métropole (prise en charge des fluides, entretien courant des locaux et équipements, maintenance de premier niveau, assurances, etc.).

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les subventions et les moyens seront octroyés dans le cadre des conventions prévues à l'article 1 de la présente convention et de leur renouvellement.

Les projections financières annexées à la présente convention constituent des données strictement prévisionnelles, et seront affinées par la suite dans le cadre de l'élaboration des conventions prévues aux articles 1-1 et 1-2 de la présente.

3 – 1 : Investissement – Bâtiments, équipements et mobiliers – Subvention d'investissement

* Dans un premier temps, dans l'attente de l'achèvement de la construction du bâtiment-cible sur le campus, Dijon Métropole s'engage à mettre à disposition de l'ESTP Paris des locaux provisoires d'une surface approximative de 2 500 m², incluant 500 m² de laboratoires en rez-de-chaussée.

Cette mise à disposition interviendrait dès avril 2019 afin d'assurer l'ouverture du campus et la première rentrée en septembre 2019.

* Dans un second temps, sous réserve de la signature d'une convention de mise à disposition, Dijon Métropole, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur dûment mandaté par ses soins, mettra à disposition de l'ESTP Paris un bâtiment d'environ 4 000 m² situé au sein du campus universitaire dijonnais, selon des modalités qui seront définies dans la convention de mise à disposition prévue à l'article 1-2.

Dijon Métropole restera propriétaire dudit bâtiment et du foncier correspondant.

* L'ESTP Paris fera l'acquisition des équipements et mobiliers du bâtiment, tels que décrits en annexe 2, et en sera propriétaire.

Dijon Métropole accepte le principe d'un soutien financier à l'ESTP Paris pour l'acquisition desdits équipements et mobiliers, par le biais d'une subvention d'investissement prévisionnelle maximale de 1,83 M€, en précisant que la présente convention de partenariat ne constitue pas, juridiquement, une attribution de subvention de la part de Dijon Métropole.

Le montant exact de la subvention, ainsi que ses modalités et conditions précises de versement, feront l'objet, entre autres, de la convention d'objectifs et de moyens définie à l'article 1-1.

3 – 2 : Subventions de fonctionnement

Durant la phase de montée en puissance de l'école et de ses effectifs, au titre des trois années scolaires 2019-2020/2020-2021/2021-2022, Dijon Métropole accompagnera l'ESTP Paris par le biais de subventions de fonctionnement d'un montant total indicatif maximal estimé à ce stade à 1,2 M€ cumulé.

Le montant exact de subvention, ainsi que sa ventilation entre les différents exercices, feront l'objet de la convention d'objectifs et de moyens définie à l'article 1-1, en précisant que la présente convention de partenariat ne constitue pas, juridiquement, une attribution de subvention de la part de Dijon Métropole.

En cas d'obtention par l'ESTP Paris de tout cofinancement de fonctionnement public ou privé (mécénat, subvention de fonctionnement, subvention d'équilibre etc.) complémentaire à celui de Dijon Métropole, l'École devra systématiquement en informer Dijon Métropole.

Les Parties conviennent d'ores et déjà que cet (ces) éventuel(s) cofinancement(s) complémentaire(s) viendra(ont) diminuer à due concurrence les montants de subvention de fonctionnement attendus de la part de Dijon Métropole.

A titre d'exemple, si, sur l'une ou l'autre des trois années scolaires susvisées, l'ESTP Paris obtenait un cofinancement de fonctionnement de 300 K€ de la part d'un autre partenaire, le montant de subvention de fonctionnement à verser par Dijon Métropole serait diminué d'autant (300 K€).

De manière générale, tout financement complémentaire obtenu par l'ESTP Paris et permettant à l'École de dépasser l'équilibre d'exploitation pour l'ensemble des charges (locales et centrales) du campus de Dijon, viendra en déduction des subventions de fonctionnement évoquées *supra*.

Tout financement additionnel, permettant de dépasser l'équilibre d'exploitation pour l'ensemble des charges (locales et centrales) du campus de Dijon, viendra en déduction de la subvention d'équilibre.

Article 4 : SUIVI DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

4 - 1 Comité de pilotage et comité technique

Un comité de pilotage tirera au moins une fois par an le bilan du partenariat entre Dijon Métropole et l'ESTP Paris.

Ce comité sera constitué *a minima* :

- d'un représentant de l'ESTP Paris
- d'un élu de Dijon Métropole ;
- d'un représentant des services de Dijon Métropole.

À tout moment, l'une des deux Parties pourra demander la tenue d'une ou plusieurs réunions supplémentaires du comité de pilotage.

Une coopération opérationnelle sera également mise en place entre ESTP Paris et Dijon Métropole, par le biais, à la fois :

- de la nomination d'un chef de projet par chacune des Parties ;
- de la mise en place d'un comité technique, dont la composition et les modalités de fonctionnement seront définies par le comité de pilotage.

Ce comité technique rendra compte au comité de pilotage tous les mois jusqu'à septembre 2019, date de rentrée de la première promotion, puis tous les six mois à compter de cette date.

4 – 2 : Bilan et projet d'activité

Lors de chaque réunion annuelle du comité de suivi, le directeur de l'ESTP Paris - campus de Dijon présentera *a minima* :

- un bilan des activités réalisées durant l'année écoulée ;
- le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice écoulé ;
- les projets envisagés pour l'année à venir.

4 – 3 : Contrôle financier par Dijon Métropole

Afin de justifier de l'usage des subventions allouées, l'ESTP Paris s'engage à fournir à Dijon Métropole dans les six mois suivant la clôture de son exercice comptable :

- Les comptes annuels officiels détaillés faisant apparaître le compte de résultat, le bilan et les annexes comptables de l'exercice clos et le budget de l'année suivante ;
- Les procès-verbaux d'assemblée générale et de conseil d'administration d'ESTP Paris en lien avec le campus de Dijon de l'année ;
- Le rapport du commissaire aux comptes (général et spécial) de l'année ;
- Un rapport annuel d'activité des actions subventionnées ;
- Tout document demandé par Dijon Métropole et utile pour vérifier les conditions d'exécution de la convention.

Dijon Métropole se réserve le droit d'effectuer tout contrôle sur pièces et sur place portant sur l'utilisation de toutes les subventions allouées par la Métropole, contrôle qui pourra être exercé par toute personne qu'elle aura mandatée.

Ces données seront reprises et, le cas échéant, précisées, dans la convention d'objectifs et de moyens prévue à l'article 1 – 2.

4 – 4 : Participation à la gouvernance de l'ESTP Paris

Dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention, l'ESTP Paris modifiera ses statuts afin d'intégrer un représentant de Dijon Métropole comme membre de droit de son Conseil d'Administration (ou, en l'absence de Conseil d'Administration, de toute autre instance dirigeante de l'Ecole équivalente).

Dans l'attente de cette modification des statuts de l'ESTP Paris, Dijon Métropole sera conviée à toutes les réunions du Conseil d'Administration de l'Ecole en tant qu'invitée, et ce dès la signature de la présente convention de partenariat.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature.

La présente convention est conclue pour une durée couvrant celles des conventions d'objectifs de moyens et des conventions de mise à disposition d'un bâtiment, telles que prévues à l'article 1.

Article 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des Parties, et après mise en demeure adressée par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 3 (trois) mois, la convention sera résiliée de plein droit.

La résiliation de la présente convention entraîne automatiquement et de plein droit la résiliation de la convention d'objectifs et de moyens et de la convention de mise à disposition d'un bâtiment, telles que prévues à l'article 1.

Article 7 : LITIGES

Tout litige né de l'interprétation de la présente convention de partenariat ou d'une convention prise sur son fondement sera porté devant les juridictions compétentes comportant le siège de Dijon Métropole dans leur ressort.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,

le

Pour Dijon Métropole,

Le Président,

François REBSAMEN

Pour l'ESTP

La Directrice Générale,

Florence Darmon

Annexes

Annexe 1 : budget prévisionnel

Annexe 2 : tableau estimatif du coût des équipements et mobiliers

BUDGET PREVISIONNEL DIJON

Produits	DIJON 2018-2019		DIJON 2019-2020		DIJON 2020-2021		DIJON 2021-2022		DIJON 2022-2023		DIJON 2023-2024		DIJON 2024-2025		DIJON 2025-2026		Participation		Participation	
	Total (k€)	Par élève (€)	Total sur 6 ans	%	Total sur 4 ans	%														
# élèves			36		84		120		168		222		256		277					
ESTP (apport Droits de scolarité (a))	0	7 900	290	8 050	689	8 200	1 002	8 350	1 428	8 500	1 920	8 650	2 253	8 800	2 479	8 950	7 582	86,3%	3 409	74,0%
Subventions Fonctionnement Coll Territoriales...	0	0	600	16 667	400	4 762	200	1 667	0	0	0	0	0	0	0	0	1 200	13,7%	1 200	26,0%
Total Produits	0		890	24 717	1 089	12 962	1 202	10 017	1 428	8 500	1 920	8 650	2 253	8 800	2 479	8 950	8 782	100,0%	4 609	100,0%

(a) Hypothèses augmentation frais de scolarité = environ 2 % par an

Charges	DIJON 2018-2019		DIJON 2019-2020		DIJON 2020-2021		DIJON 2021-2022		DIJON 2022-2023		DIJON 2023-2024		DIJON 2024-2025		DIJON 2025-2026	
	Coût total pour 2 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total pour 2 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total 3 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total 3 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total 3 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total 3 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total 3 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total 3 classes	Coûts par ingénieur en €
- REMUNERATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT																
- Vacataires	0		42		85		92		133		173		184		190	
- Honorés			59		107		136		183		214		233		226	
- Permanents (EC)	30		60		61		122		125		127		190		194	
- TOTAL	30		161	4 469	253	3 014	350	2 916	440	2 619	515	2 320	606	2 367	610	2 201
- REMUNERATION DU PERSONNEL PERMANENT																
- Equipe support dédiée sur Cachan	50		97	2 687	122	1 457	153	1 275	156	929	159	717	162	731	166	746
- Personnel à Dijon*	115		175	4 856	196	2 331	239	1 989	243	1 449	248	1 119	253	1 141	258	1 164
- TOTAL	165		272	7 542	318	3 788	392	3 264	400	2 378	408	1 836	416	1 872	424	1 910
TOTAL REMUNERATIONS	195		432	12 011	571	6 802	742	6 180	840	4 998	923	4 155	1 022	4 603	1 034	4 656
- CHARGES SOCIALES	98		187	5 182	232	2 763	303	2 525	329	1 955	354	1 595	395	1 777	404	1 819
- ASSURANCES IFC																
- BOURSES DE SCOLARITE			15	417	36	429	53	442	76	455	104	469	124	557	138	621
- FEMS-Campus : matériels scolaires , entretien, charges charges: utilisation moyens autres établissements (labos, centre de doc, langues,...)	23		265	7 361	296	3 524	399	3 325	408	2 429	444	2 000	486	1 898	512	1 848
- Autres FEMS (polycopiés,...)			7	206	18	212	26	219	38	225	51	232	61	239	68	246
- CHARGES IMMOBILIERES																
- CHARGES SUR EMPRUNTS																
- CHARGES DIVERSES : TOTAL	0		10	278	15	343	30	639	35	645	114	990	120	1 024	125	1 058
- Autres impôts et taxes	0		10	278	10	283	20	556	20	556	20	567	21	578	21	590
- Charges diverses																
- Aide aux diverses Associations des Elèves																
- Pertes exceptionnelles																
- Dotation aux amortissements				0	5	60	10	83	15	89	94	423	99	446	104	468
- Dotation aux provisions																
Total Charges	316	0	916	25 455	1 169	14 073	1 553	13 329	1 725	10 707	1 991	9 442	2 207	10 098	2 281	10 249
Δ revenus versus coûts par ingénieur (en k€ coûts totaux et €/étudiant)	-316		-27	-738	-80	-1 111	-351	-3 313	-297	-2 207	-70	-792	46	-1 298	198	-1 299
résultat cumulé (k€)	-316		-342		-422		-773		-1 070		-1 140		-1 095		-896	

* Personnel à Dijon par année :

Directeur Campus: 75 k€
scolarité-planning : 45 k€
Enseignant/chercheur : 60K€
Technicien labo: 35K€

+ assistante : 35K€

+ Resp. maintenance -
compta : 39K€
+ EC: 60

+ EC: 60

NB ETP =

2,5

4,5

5

7

7

7

8

8

- La réforme de la taxe d'apprentissage conditionnera en principe la collecte de la taxe aux formations d'apprentissage, donc pas de taxe

IMPLANTATION DE L'ESTP A DIJON (coûts estimatifs)

INVESTISSEMENTS EQUIPEMENTS DES LABORATOIRES D'ENSEIGNEMENT, INFORMATIQUE, MOBILIER

RECAPITULATIF

EQUIPEMENTS	Total TTC en k€	
*LABORATOIRES (détail ci-dessous)	1 420	
Salle BIM	140	25 postes
Salle interactive	30	
Salle INFORMATIQUE	80	25 postes
MOBILIER 80 k€ x 2 (bât. provisoire + bât. définitif)	160	
TOTAL EQUIPEMENTS	1 830	

*LABORATOIRES	Total TTC en k€	
GEOTECHNIQUE	160	
TOPOGRAPHIE	240	
MATERIAUX ROUTIERS	150	
MATERIAUX BETONS	300	
HYDRAULIQUE	50	
RDM	200	
GEOLOGIE*	40	*cartographie en salle informatique
MECANIQUE	180	
ELECTROTECHNIQUE	100	
TOTAL	1420	